Annonay
MAIRIE

Direction générale des services
Assemblées

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : LUNDI 10 NOVEMBRE 2014 (18 h 30)
En Mairie (Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **27**
Votants	: **32**
Convocation et affichage du	: **04 novembre 2014**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe**

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER – Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Valérie LEGENDARME - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - M. Claude FAURE - Mme Murielle REY (Arrivée à 18 h 45, avait donné pouvoir à M. QUENETTE) - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Isabelle FRANÇOIS - M. Patrice FRAPPAT.

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Pierre VALETTE (Pouvoir à Mme SCHERER) - Mme Juanita GARDIER (Pouvoir à Mme BOYER) - M. Daniel MISERY (Pouvoir à Mme MAGAND) - Mme Annie CHAREYRE (Pas de pouvoir) - Mme Edith MANTELIN (Pouvoir à M. PLENET) - Mme Michèle DEYGAS (Pouvoir à M. FAURE) .

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014, Madame Isabelle FRANÇOIS a souhaité revenir sur ses votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour sous les n° 29 à 32, Monsieur le Maire a précisé que les votes des délibérations ayant été enregistrés et les délibérations transmises au Contrôle de Légalité, il n'est pas possible de revenir sur ceux-ci, a ajouté cependant que les observations de Madame FRANÇOIS seront portées au procès-verbal de la séance de ce jour, que son intervention et ses modifications y seront consignées.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cours de séance, Monsieur Eric PLAGNAT a demandé des précisions quant à la décision n° 289.2014, Monsieur le Maire lui a apporté les éléments y afférents.

➔ **PRIS ACTE,** conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

➔ **ELU** Monsieur Alain GEBELIN en qualité de deuxième représentant du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ardèche Nord étant précisé que cette désignation est consécutive au fait que le nombre de membres du Conseil, établissement public de santé de ressort communal a été porté à 15.

➔ **ELU** Madame Antoinette SCHERER en qualité de représentante du Conseil Municipal qui siégera au sein du Conseil d'Administration de la Société Locale d'Epargne Nord Vivarais de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche qui sera élu en 2015, étant précisé que la commune d'Annonay est sociétaire et administrateur de la société susmentionnée et que le mandat des administrateurs des 18 SLE dont la Société Locale d'Epargne de Nord-Vivarais, arrive à échéance le 1er février 2015 et qu'il sera procédé, début 2015 au renouvellement de l'ensemble de ces derniers, qu'à ce titre la commune d'Annonay doit faire acte de candidature au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Epargne Nord Vivarais pour le mandat 2015-2021.

➔ **RAPPELE** que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Par ailleurs, que certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturels sont amenés à disparaître, d'une part, dès le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an et d'autre part, dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés). En conséquence, **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville d'Annonay au groupement de commandes institué par Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de

services associés, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, de transmettre au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme les besoins de la ville d'Annonay, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Annonay et ce, sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGER** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **PRECISE** que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés, que chaque poste,occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière.Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne, **INDIQUE** que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents et que des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il convient donc, en cas de recherche de candidats statutaires infructueux, de se donner la possibilité de recourir à des agents non titulaires sur les emplois permanents, cette délibération porte sur les emplois listés ci-après :

Recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3.3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la gestion et l'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'ensemble du patrimoine bâti ainsi que la conduite d'opérations classiques de construction ou de réhabilitation, le pôle Environnement et Cadre de Vie doit recruter un ingénieur bâtiment/énergie.

Dans le cadre de l'organisation mutualisée des services de la Ville d'Annonay et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, il sera notamment chargé de piloter l'évaluation de la politique publique de maîtrise des consommations fluides et énergies et de définir les moyens affectés. Ce recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée de trois ans renouvelables à temps complet, à compter du 5 janvier 2015, sur un emploi de niveau de catégorie A et avec un indice de rémunération de 539.

Modification du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet

Un agent du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) ayant demandé un détachement pour exercer un mandat électif, son horaire hebdomadaire a été réparti entre plusieurs agents du conservatoire. Un agent titulaire à temps non complet étant concerné, il convient de transformer son poste comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée Hebdomadaire	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée Hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	2 h 75	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	7 h 00

APPROUVE l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la délibération, **AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire comme susvisé, **AUTORISE** la modification du temps de travail comme susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

➔ **APPROUVE** dans le cadre des opérations de recensement 2014 les dispositions suivantes :
- Création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période courant de début janvier à fin février 2015,
- Rémunération des agents sur la base suivante :1,24 € par feuille de logement complétée et 1,50 € par bulletin individuel complété,
- Versement d'un forfait de 75 € aux agents recenseurs au titre des frais de transport et de téléphone et 70 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance,
- Désignation de deux agents de la collectivité pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement,
- Versement d'une indemnité de 200 € pour le coordonnateur et de 115 € pour son adjoint pour l'année 2015.

➔ **AUTORISE** la commune d'Annonay à accueillir des volontaires en service civique, **RAPPELE** que le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010, qu'il s'agit d'un engagement volontaire destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,**PRECISE** que ce dispositif donne lieu à

- une indemnité et à une couverture sociale adaptée- prises en charge intégralement par l'Etat. La structure d'accueil indemnise quant à elle, le volontaire à hauteur du montant prévu par l'article R. 121-25 du Code du Service National, **INDIQUE** que les missions confiées sont d'intérêt général sur les thématiques liées notamment à la culture et aux loisirs, l'éducation pour tous, l'environnement, la mémoire et à la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport..., **AJOUTE** que ce service vise également à valoriser le parcours de formation du jeune à travers son livret de compétences, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément service civique auprès de l'Agence du service civique et ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

➔ **APPROUVE** les termes des conventions de parrainage et de mécénat à intervenir avec les entreprises dans le cadre de la manifestation « Animations de fin d'année sur la Place des Cordeliers», **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer des conventions, pour l'événement évoqué et ce, sur la base des conventions-type dont les projets sont annexés à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2015-2017 associant la commune d'Annonay, le Centre communal d'action sociale, le Département de l'Ardèche et l'association « LA SOURCE », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à finaliser et signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

➔ **ADOPTE** les tarifs du service de l'eau potable 2015 suivant les tarifs énoncés ci-dessous,**PRECISE** que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015, qu'ils demeureront applicables jusqu'à modification expresse adoptée en Conseil Municipal et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

- abonnement semestriel perçu d'avance : **16,17 €**
- part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en-deçà des 20 premiers m^3 annuels : **0.001 € HT/m^3**
- part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà des 20 premiers m^3 : **1,275 HT/m^3**
- redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à: **0,10 €/m^3**.
- Prestations de service en régie - grille tarifaire

PRESTATIONS	Unité	Montant en € HT par unité	
		2014 (pour mémoire)	2015
Réalisation d'un nouveau branchement Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5 m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	*1 029,00 €*	**1 047,00 €**
	Diamètre 32 mm Le branchement	*1 063,00 €*	**1 081,00 €**
	Diamètre 40 mm Le branchement	*1 195,00 €*	**1 216,00 €**
	Diamètre 50 mm Le branchement	*1 256,00 €*	**1 278,00 €**
	Diamètre 60 mm Le branchement	*1 372,00 €*	**1 396,00 €**
	Unité	**Montant en € HT par ml**	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	*76,35 €*	**77,68 €**
	Diamètre 32 mm Le mètre	*77,70 €*	**79,06 €**
	Diamètre 40 mm Le mètre	*78,90 €*	**80,28 €**
	Diamètre 50 mm Le mètre	*80,00 €*	**81,40 €**
	Diamètre 60 mm Le mètre	*81,20 €*	**82,62 €**
	Unité	**Montant en € HT par ml**	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	*57,20 €*	**58,20 €**

	Diamètre 32 mm Le mètre	*58,30 €*	**59,30 €**
	Diamètre 40 mm Le mètre	*58,30 €*	**59,30 €**
	Diamètre 50 mm Le mètre.	*60,60 €*	**61,70 €**
	Diamètre 60 mm Le mètre	*69,00 €*	**70,20 €**
Contrôle de conformité d'un nouveau branchement		*59,15 € HT/contrôle*	**60,15 € HT/contrôle**
		Montant en € HT	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Forfait neutralisation de branchement sans terrassement		*144,20 €*	**144,20 €**
Forfait neutralisation de branchement avec terrassement		*415,10 €*	**415,10 €**
		Montant en € HT par opération	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Fourniture et pose de compteur	D 15	*56,65 €*	**5860 €**
	D 20	*76,20 €*	**78,90 €**
	D 25	*114,30 €*	**118,30 €**
	D 30	*218,90 €*	**226,60 €**
	D 40	*304,95 €*	**306,00 €**
	D 50	*303,40 €*	**308,70 €**
	D 60	*338,80 €*	**339,80 €**
	D 80	*675,30 €*	**687,10 €**
	D 100	*743,90 €*	**744,92 €**
	Unité	**Montant en € HT par ml**	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Etalonnage sur banc d'essai pour compteur sans transport	Compteur DN <ou = DN 30	*550,00 €*	**560,00 €**
Etalonnage sur banc d'essai pour compteur avec transport	Compteur DN <ou = DN 30	*650,00 €*	**661 ,00 €**
Fourniture PE	25 mm	*7,05 €*	**7,15 €**
	32 mm	*9,00 €*	**9,15 €**
	40 mm	*11,95 €*	**12,15 €**
	50 mm	*14,65 €*	**14,90 €**
	63 mm	*16,85 €*	**17,85 €**
		Montant en € HT par unité	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Fourniture et pose de regard	800x600	*272,30 €*	**277,00 €**
	800x800	*364,85 €*	**371,20 €**
	1000x1000	*653,50 €*	**664,90 €**
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	*272,30 €*	**277,10 €**
	En chaussée	*272,30 €*	**277,10 €**
	Mural	*511,90 €*	**520,85 €**
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	*35,40 €*	**36,00 €**
	26,8/32mm	*47,40 €*	**48,20 €**
	33,6/40mm	*82,40 €*	**83,85 €**
	42,0/50mm	*118,40 €*	**120,50 €**
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	*56,10 €*	**57,10 €**
	supplémentaire	*28,50 €*	**29,00 €**
	Unité/ml/dm	**Prix en € HT**	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Moins-value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	*27,20 €*	**27,70 €**

Passage de rocher	dm/ml	*16,65 €*	**16,95 €**
Percement de mur	unité	*76,20 €*	**77,50 €**
Croisement d'obstacle	unité	*65,35 €*	**66,50 €**
	Montant en € HT par m²		
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches	m²	*20,10 €*	**20,40 €**
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid	m²	*43,30 €*	**43,90 €**
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud	m²	*43,50 €*	**44,30 €**
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés	m²	*70,80 €*	**72,00 €**
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)	m²	*56,65 €*	**57,70 €**
		Montant en € HT par ml	
		2014 (pour mémoire)	**2015**
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures	48,60 €	*48,60 €*	**49,50 €**
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves	59,20 €	*59,20 €*	**60,20 €**
		Montant en € HT par m²	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m²	*59,90 €*	**60,90 €**
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m²	*69,70 €*	**70,90 €**
		Montant en € HT par unité	
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	Diamètre 80 mm	*2 296,90 €*	**2337,10 €**
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	Diamètre 100 mm	*1 334,60 €*	**1358,00 €**
	Diamètre 150 mm	*2 482,30 €*	**2 525,70 €**
		Montant en € HT par heure	
Main d'œuvre		*36,90 €*	**37,50 €**

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général de l'Ardèche pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux humides du Hameau de Toissieu, **INDIQUE** que ce projet concerne notamment des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement et, que pour des raisons de simplification et d'optimisation des moyens humains, qu'il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, compétente en matière d'assainissement, donne mandat à la Ville d'Annonay pour la réalisation des travaux d'assainissement, **PRECISE** que ces travaux d'assainissement consistent en la mise en séparatif d'une antenne avec la création d'un réseau public d'assainissement collectif raccordé sur le réseau existant ceci en coordination avec la réhabilitation du réseau d'eau potable, **AJOUTE** que, afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera lesdits travaux, une consultation a été lancée, **AUTORISE** le Conseil Général de l'Ardèche à percevoir pour le compte de la Ville d'Annonay les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération citée ci-dessus et à les verser directement à la Ville d'Annonay et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions allouées pour cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

➔ **ABROGE** la délibération précédente du 21 décembre 2009 prescrivant la mise en révision du POS, **PRESCRIT** l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la ville a aujourd'hui à faire face à des enjeux bien différents de ceux d'il y a plus de 20 ans. Selon leur nature, ces nouveaux enjeux peuvent être globaux, caractéristiques des villes moyennes, ou encore propres à notre ville. Il s'agit notamment de :

1 - L'obligation de réorienter les politiques d'urbanisme depuis les lois dites Grenelle
Elle implique une gestion plus complexe de l'occupation du sol, qui doit répondre à la fois aux besoins des populations résidentes et futures en termes d'habitat, d'emploi, transport et services, mais tout en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité, et en gérant le sol de manière économe.

2 - La place de la ville au sein d'un bassin de vie de près de 50 000 habitants qui concentre la majorité des emplois du territoire et qui offre de nombreux services et aménités à la population du bassin. Toutefois, son l'attractivité est à conforter, avec un appareil commercial fragile et une démographie qui souffre d'un déficit d'image et de la concurrence de sa périphérie, comme la plupart des villes moyennes.

3 - Notamment le besoin de revitalisation de la ville suite aux mutations qu'elle a connues de son appareil productif : reconquête du centre-ville par l'activité commerciale mais également par d'autres types d'activités ; retour des habitants dans le cœur de ville pour une plus grande mixité sociale et générationnelle ; création de liaisons inter-quartiers. Dans ce contexte, il est aujourd'hui important d'élaborer un nouveau document d'urbanisme, un plan local d'urbanisme (PLU). Cet outil créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) nous permettra de bénéficier non seulement d'un document de gestion de l'occupation du sol, mais également d'un véritable outil de pilotage de la politique d'urbanisme de la ville.

L'élaboration du PLU sera la construction d'un projet global et de long terme pour l'aménagement de la ville. Il contribuera à lui redonner son rôle moteur d'animation et d'attractivité pour l'ensemble du bassin de vie.

Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- **ACCOMPAGNER** les projets de renouvellement urbain qui ont été identifiés et de définir d'autres secteurs nécessitant la mise en place d'orientations d'aménagement. Les quartiers anciens et du bas de la ville, les secteurs des hameaux (Boucieu, Châtinais), les berges de Cance et les anciens sites industriels (Faya, Fontanes) devront faire l'objet d'une attention particulière,

- **CONFORTER** les politiques déjà mises en place, et notamment le programme de rénovation des quartiers anciens dégradés en cœur de ville, les travaux engagés dans le cadre de la politique de la ville, le nouveau programme du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

- **CONTRIBUER** à l'amélioration de l'attractivité résidentielle de la ville, en maintenant ou renforçant une offre en logement qui réponde à chaque étape des parcours résidentiels. Les besoins pré-identifiés sont notamment le développement d'une offre locative neuve de qualité en collectif, et une typologie de logements type maison de ville, proches des commerces et services, intéressant notamment les jeunes ménages,

- **RETROUVER** une plus grande mixité sociale et générationnelle, notamment dans certains quartiers et en particulier le centre ancien,

- **CONTRIBUER** à préserver le patrimoine urbain et paysager de la ville, en cohérence avec l'aire de valorisation du patrimoine en cours d'élaboration, mais tout en permettant des mutations de la ville vers davantage d'attractivité.

- **ENGAGER** une réflexion concernant la place de la nature et de la biodiversité en ville et la place de l'eau, en prenant en considération la particularité de la ville traversée par deux rivières.

DECIDE DE LANCER la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités proposées ci-après :

- un affichage en Mairie de la délibération et ce, pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- la parution d'articles dans le bulletin municipal expliquant la démarche,
- la publication d'informations et de documents sur le site internet de la ville d'Annonay,
- l'organisation d'une réunion publique avec la population,
- l'organisation de permanences tenues par Madame l'Adjointe à l'Urbanisme ou par des agents du Pôle Développement du Territoire,
- l'organisation d'une exposition des enjeux du territoire dans un ou plusieurs lieux publics, la possibilité de faire part de remarques par écrit, soit sur un registre mise à disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture du point accueil urbanisme, soit par courrier au Maire qui sera également consigné dans ce registre.
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.
- à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU, **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU, **PRECISE** que la

délibération sera transmise au Préfet de l'Ardèche et notifiée aux présidents du Conseil Régional,du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale, aux autorités compétentes en matière des transports urbains et de programme local de l'habitat.

MENTIONNE que, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal et fera en outre, l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, que le calendrier d'élaboration de la démarche est contraint par les évolutions législatives récentes, la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant la caducité des POS au 27 mars 2017.

Le calendrier indicatif d'élaboration du PLU est le suivant :

Novembre 2014	Délibération pour la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (annule et remplace la délibération du 21/12/2009)
Janvier - Juin 2015	Analyse du territoire, diagnostic
Septembre - Décembre 2015	Elaboration du PADD : projet d'aménagement du dévelop-pement durable
Décembre 2015	Débat sur le PADD en Conseil Municipal
Janvier à décembre 2016	Traduction du PADD dans le zonage et le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation
Janvier 2017	Délibération pour l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation
Février-septembre 2017	Phase administrative
Novembre-décembre 2017	Délibération pour l'approbation du projet de PLU

➔ **DECIDE** d'acquérir auprès de Mmes Renée LAPRET, Marie-Noëlle LAPRET et M. Albert LAPRET, la parcelle bâtie cadastrée section AN355 d'une surface au sol de 177 m², faisant l'objet d'un arrêté de DUP travaux, **PRECISE** que le bâtiment nécessite des travaux lourds de réhabilitation et que depuis février 2014, il est visé par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (ORI) d'Annonay, **AJOUTE** que l'acquisition de ce bâtiment représente une opportunité pour requalifier une partie de l'îlot du musée en travaillant sur une réhabilitation complète de l'immeuble mais aussi sur les espaces extérieurs de l'îlot (accès à la lumière, aération du tissu urbain, limitation des vis-à-vis, valorisation des logements alentours....). Un travail en lien avec les immeubles de Vivarais-Habitat et du musée César Filhol pourrait ainsi être réalisé, **APPROUVE** cette acquisition au prix de 160 000 euros toutes indemnités comprises, l'évaluation de l'immeuble se faisant pour partie occupée et **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais liés à l'exécution des démarches liées aux actes et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** que depuis 2010, le quartier du Zodiaque fait l'objet d'un vaste projet de requalification soutenu par l'Etat portant à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs. La convention de projet de rénovation urbaine prévoit notamment la réalisation de travaux d'aménagement des futurs espaces publics du quartier par la commune. Ainsi, les accès au nord et au sud ont été améliorés, une nouvelle ouverture du quartier au sud a été créée. Depuis mars 2013, les travaux d'aménagement se poursuivent. La Place des Etoiles et le square des enfants (dénommé Square Ripaille) ont été livrés. La frange ouest et les voiries, dont l'avenue Jean Moulin, sont en cours de finition. Les travaux de l'allée de Déomas démarreront début 2015, **INDIQUE** qu'à ce jour, la signature des marchés de travaux avec les entreprises a permis de stabiliser les estimations des coûts d'opération. Plus particulièrement, les travaux de l'allée de Déomas (ligne A6 de la CONVENTION ANRU) ont été arrêtés à un montant de 827 486 € HT, **PRECISE** que dans le cadre de la convention ANRU,la région Rhône-Alpes soutient la commune dans la création de ce nouvel espace public à hauteur 425 550 €. Cette participation a été confirmée dans la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain d'Annonay du 24 avril 2014, qui prolonge le délai de mise en œuvre du programme global et précise les conditions dans lesquelles la Région intervient et **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de l'allée de Déomas (ligne A6 de la convention ANRU) dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Zodiaque (PRU),**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention pour la participation financière de la commune d'Annonay dans le cadre des travaux d'élargissement du trottoir du viaduc de la RD206A, **PRECISE** que le Conseil Général de l'Ardèche a prévu, dans le cadre de l'entretien régulier de cet ouvrage, le

remplacement des joints de chaussée arrivés en fin de vie et la reprise des glissières béton endommagées à l'approche du giratoire et que, à la demande de la commune d'Annonay et afin d'améliorer les conditions de la circulation importante des piétons sur l'ouvrage, le département a projeté de réaliser en complément, l'élargissement du trottoir coté aval du pont, **INDIQUE** que l'ensemble des travaux sur le trottoir aval est estimé à 60 720 €TTC,**AJOUTE** que le Département de l'Ardèche prend en charge la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux à effectuer pour cette opération.Une participation financière de la commune est en revanche convenue dans le cadre des travaux. A cet effet, une convention entre le Département de l'Ardèche et la commune d'Annonay est établie, elle précise les termes et les modalités de la répartition entre les deux parties à savoir 49 313 € TTC pour la ville et 11 407€ pour le département. Ces montants pourront être ré-évalués après facturation des travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention, **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGER** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** le fait que depuis fin 2013, le ruisseau de Varagnes se trouve dans un état de déstabilisation très avancé et connaît une dégradation rapide (incision et autres encoches érosives en amont), qu'il présente également un danger vis-à-vis de la circulation routière au droit de la rue Louis et Laurent Seguin ainsi qu'un risque de déstabilisation important de la voirie et des réseaux présents en accotement, **AJOUTE** que, en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels,un débordement du ruisseau n'est pas à exclure notamment vis à vis des capacités hydrauliques des passages busés présents sur le linéaire et qu'il est donc nécessaired'envisager une intervention à très court terme afin de remédier à cette situation, **PRECISE** que dans le cadre de l'assistance technique et administrative pour la gestion des milieux aquatiques,apportée à ses communes adhérentes, le Syndicat des Trois Rivières a élaboré une proposition d'aménagements pour la stabilisation des profils en long et en travers du ruisseau deVaragnes, **AJOUTE** que cette proposition d'aménagements a été établie sur la base de l'AVP élaboré par le bureau d'études SAFEGE mandaté par la commune d'Annonay le 4 décembre 2012. La solution technique proposée consiste en la stabilisation des profils en long et en travers du ruisseau de Varagnes (mise en place de 23 rampes de fond en blocs rocheux) ainsi qu'un confortement des entonnements et exutoires des 3 passages busés présents sur le site et une réfection partielle des radiers béton dégradés (principalement chemin de Mirecouly). La pose d'un géotextile biodégradable en fibre de coco ainsi qu'une végétalisation des talus par la mise en place de boutures de saules et un ensemencement approprié permettront d'accroître la stabilité des berges, de réduire les vitesses des écoulements et de permettre une meilleure intégration paysagère de l'aménagement, **PRECISE** que la durée de l'opération estimée à 184 314,50 € HT (certains éléments techniques, non connus à ce jour peuvent faire évoluer le coût de l'opération (réseaux), est comprise entre 6 et 8 semaines (hors période de préparation). Les travaux seront programmés durant le 1er semestre 2015. Le phasage est le suivant :

- Novembre 2014 : Dossier de subventions
- Décembre 2014 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Novembre 2014 : Lancement de la consultation
- 2e trimestre 2015 : Travaux

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Projet de stabilisation des profils en long et en travers du ruisseau de Varagnes

INTITULE	CHARGES		INTITULE	PRODUITS
ETUDES			**SUBVENTIONS (<= 80%)**	
Relevé topographique	1 814,50 €			
sous total études	**1 814,50 €**			
			ETAT (50% de 184 314,50 €)	92 157,25 €
AMO			CG07 (30% de 184 314,50 €)	55 294,35 €
AMO SYNDICAT DES 3 RIVIERES	7 500,00 €			
sous total MOE	**7 500,00 €**		**sous total participations**	**147 451,60 €**
TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU DE VARAGNE	175 000,00 €			
sous total travaux	**175 000,00 €**		autofinancement	36 862,90 €
TOTAUX DEBITS	**184 314,50 €**		**TOTAUX CREDITS**	**184 314,50 €**

** toutes les sommes sont en euros HT*

PRECISE que, afin de financer cette opération, la commune d'Annonay prévoit un autofinancement à hauteur de 36 862,90 € et sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local et auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'Eau, **INDIQUE** que les subventions de l'Agence de l'Eau et de la Communauté d'agglomération ne sont pas mobilisables pour ce type de travaux, en conséquence, **SOLLICITE** dans le cadre des travaux susmentionnés, une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et du Conseil général, **SE SUBSTITUE** au Syndicat des Trois Rivières pour percevoir l'aide du Conseil Général, **APPROUVE** les propositions techniques présentées par le Syndicat des Trois Rivières, portant sur les travaux de confortement du ruisseau de Varagnes et ce, conformément aux pièces techniques annexées.

➔ **ACCEPTE** l'installation de 3 conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif à Toissieu et de 16 conteneurs enterrés sur la Place des Cordeliers et ses abords, comme détaillée ci-dessous et ce, conformément aux modalités précisées dans chacune des conventions.

Au Hameau de Toissieu

3 conteneurs de tri semi-enterrés ont été mis en place (1 pour le verre, 1 pour le papier- cartons et 1 conteneur de tri d'emballage recyclable).Le surcoût de ces 3 conteneurs est de 7 740 € TTC (soit 2 560 € TTC pour le conteneur de tri pour le verre) et 2 590 € TTC par conteneur de tri pour les corps plats et les corps creux.

Sur la Place des Cordeliers et ses abords

En ce qui concerne ce périmètre, il a été mis en place 9 conteneurs d'ordures ménagères, 3 conteneurs de tri pour le verre, 2 conteneurs de tri papier-cartons,2 conteneurs de tri d'emballage recyclable.Le total pour la solution de conteneurs enterrés est de 36 260 € TTC. Pour chaque type de conteneur enterré le surcoût est de 1 300 € TTC pour 1 conteneur Omr, 3560 € TTC pour 1 conteneur de tri pour le verre,3 470 € TTC pour une colonne enterrée pour les corps plats et 3 470 € TTC pour une colonne enterrée pour les corps creux.

APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et relatives à la participation financière de la commune d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions dont les projets sont annexés à la délibération.

Fait à ANNONAY, le 12 novembre 2014,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 12 novembre 2014 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales